

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Département du Gers

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Comité Syndical

Nombre de membres

En exercice : 87
Présents : 59
Votants : 60

L'an deux mille VINGT SIX, le 19 mai

Date de convocation : 12 mai 2026

Le Comité Syndical, dûment convoquée, s'est réuni en session ordinaire à ORNEZAN sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Objet

Indemnités de fonction
des élus.

Etaient présents : MM BARON Philippe, BATTISTON Philippe, BOUE Emilie, BOUE Guy, CADORE Eric, COUDERC Vanessa, CHABAS Catherine, DANFLOUS Daniel, DAREES Michèle, DEL FABBRO Fernand, DESANGLES Claude, DESBONS Marie-Pierre, DEVEZE Jean-Marie, GERAULT Jean-Philippe, GIMAT Gisèle, HUCHON Denis, BOURRUSTE Michel, LACOSTE Francis, LASSALLE Patrick, MEHEUT Dominique, MISMAQUE Pascal, PERRACHON Christine, ABADIE Bernard, ABADIE Christian, BENOIT Arthur, BLAYA Bruno, BORDENEUVE Florence, BOUZAC Brigitte, BRUNET-POTENTI Patricia, CAHUZAC Pierre, CARPENTIER René, CASTELLINI

Fabrice, CAUBET Laurent, BONNET Thierry, COTONAT Cyril, DALLA-BARBA Emerick, DAUZIER Didier, DERREY Hervé, DOUX Pierre, FRECHOU Eric, GANDIT Isabelle, QUERE Alain, LALANNE Philippe, LATAPIE Jean-Luc, LETELLIER Serge, LIBAROS Bruno, LOPEZ José-Pierre, DEBAT Sylvie, MALIN Thierry, MICHELIN Pierre, MONSERRAT Francis, MONTERO Sébastien, PIQUE Isabelle, PUJOS Caroline, RIEU Alain, ROUCOLLE Michel, ROY Elie, TOUZANNE Alexandre. M.LETELLIER serge a reçu de Mme SORIANO Laurence, un pouvoir de vote en son nom

Le Président indique à l'Assemblée qu'après chaque renouvellement du Comité Syndical, il est nécessaire qu'il se prononce sur le principe de l'attribution des indemnités fonctions au Président et aux Vice-Présidents ayant reçu une délégation effective de pouvoirs, et d'en fixer le taux.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le niveau maximal d'indemnité est fixé en appliquant au traitement mensuel correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, un taux variable selon la strate de population du Syndicat.

Il précise que le SM3V relève de la strate de population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants et l'application d'un taux maximum de 35,44% de l'Indice Terminal, et 17.72% pour les Vice-Présidents.

Il propose à l'Assemblée de ne pas retenir cette strate de population, mais celle inférieure de 20 000 à 49 999 habitants, comme lors de la précédente mandature. Ainsi, l'enveloppe financière annuelle consacrée à l'indemnisation des élus et le niveau individuel de prime, resteront inchangés.

Le Comité Syndical, **DECIDE, à l'unanimité** :

Article 1 : D'ATTRIBUER au Président du Syndicat Mixte, à compter du 20 mai 2026, date de son élection, une indemnité de fonction égale à **25.59 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

Article 2 : D'ATTRIBUER aux Vice-Présidents ayant reçu délégation effective de pouvoirs du Président une indemnité de fonction égale à **10,24 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Président

Etienne SAVARY

